



ARRETE DU MAIRE N°2025_78 Portant réglementation la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 04/07/2025 faite par la société SPIE Citynetwork Le Bignon ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de raccordement HTA et BT du presbytère, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le sens des repères décroissants.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 août au 22 novembre 2025, la circulation D178 rue des Coteaux, place St Etienne et rue du Huit Mai se fera par alternat manuel, panneaux et/ou feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 4 août 2025.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 4 AOUT 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.